

VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 POUR L'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

Avis de motion donné le :

Adoption du projet de règlement le :

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement le :

En vigueur le :

25 novembre 2024 25 novembre 2024 9 décembre 2024 13 janvier 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 POUR L'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2025

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

« Règlement numéro 1680-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire ».

ARTICLE 2. La description à la ligne « 39 » du tableau 2.2 de l'article 9.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est remplacée par la ligne suivante :

« 39 °Unité de stationnement pour vélo (couverte ou non) »

ARTICLE 3. Le titre ainsi que le premier alinéa de l'article 10.2.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sont remplacés par les suivants :

« <u>Abattage d'arbres dans les zones 36-l, 81-C, 82-C, 83-l, 84-C, 121-M, 155</u> — I et 160-P

Nonobstant les dispositions de l'article 10.2.1, l'abattage d'arbres dans les zones 36-I, 81-C, 82-C, 83-I, 84-C, 121-M, 155-I et 160-P est autorisé sous respect de l'une ou l'autre des conditions suivantes : »

ARTICLE 4. Le premier alinéa de l'article 11.8.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour tout bâtiment autre que résidentiel, excluant les écoles et les bâtiments appartenant au groupe d'usage « Industrie », lorsque le règlement exige 20 cases de stationnement, au moins une case de stationnement doit être réservée et aménagée pour le stationnement de véhicules dont l'usager ou le passager est une femme enceinte ou utilise une poussette avec jeunes enfants. Pour chaque tranche de 50 cases additionnelles requises par le règlement, une case additionnelle doit être réservée et aménagée. »

ARTICLE 5. Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

La zone « 160-P » est agrandie à même la zone « 121-M ».

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'Annexe A du présent règlement pour faire partie intégrante.

- ARTICLE 6. La grille des spécifications pour la zone « 160-P » faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » est modifiée de la façon suivante :
 - Inscrire « 24,0 » devant la mention « Hauteur maximale »;
 - Inscrire « 3,0 » devant la mention « Hauteur minimale »;

La grille des spécifications modifiée de la zone 160-P, après avoir été paraphée aux fins d'identification par les signataires du règlement, est jointe au présent règlement à l'Annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 13^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Pierre Dolbec

MAIRE

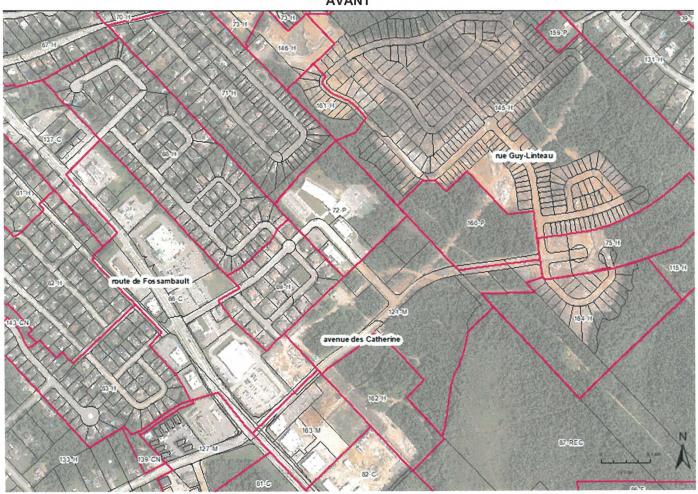
Isabelle Bernier

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES

AFFAIRES JURIDIQUES

ANNEXE A
- PLAN DE ZONAGE —

AVANT





ANNEXE B

- GRILLE DES SPÉCIFICATIONS —

RÈGLEMENT DE ZOI	NAGE				ZC	ONE : 160	-P
GROUPE D'USAGE		CLASSES	ARTICLES	GROUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES	
HABITATION	Ha : Unifa	Ha : Unifamiliale isolée		PUBLIC ET INSTIT.	Pa : Publique et instit.	2.2.5.1	0
	Hb : Bifamiliale isolée		2.2.1.2		RECa: Parcs et espaces verts	2.2.4.1	0
	Hc : Unifamiliale jumelée		2.2.1.3	RÉCRÉATION	RECb : Usage intensif	2.2.4.2	0
	Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée		2.2.1.4		RECc : Usage extensif	2.2.4.3	0
					RECd : Usage spécial	2.2.4.4	
					RECe : récréotouristique	2.2.4.5	
				CONSERVATION	Cn : Conservation	2.2.7.1	
	He : Trifamiliale jumelée, multifamiliale (max. 6 logs)		2.2.1.5	INDUSTRIE	la : Commerces, services et industries à faible incidence	2.2.3.1	
					lb : Comm. et industries à incidence moyenne	2.2.3.2	
	Hf: Multi (max 8 logs), subvent		2.2.1.6	INDUSTRIE	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	
	Hg : Maison mobile, unimodul.		2.2.1.7		Id : Éq. d'utilité publique	2.2.3.4	
	Hh : Résidence secondaire		2.2.1.8		le : Gestion des déchets	2.2.3.5	
	Hi : Multi. (max. 24 logs)		2.2.1.9		If : Transf. de cannabis	2.2.3.6	
	Hj : Résidence pour personnes âgées		2.2.1.10	AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	
	Ca : Services associés à l'usage		2.2.2.1		Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	
		habitation		FORÊT	Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1	
	Cb : Comr	Cb : Commerces et services de		MILITAIRE	Mi : Militaire	2.2.9.1	
	Cc : Commerces et services locaux et régionaux		2.2.2.3	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE	Élevage sans sol du porc, du veau de grain, de la volaille, de la dinde, du renard et du vison	4.2.4	
	Cd : Commerces et services liés à l'automobile		2.2.2.4		Gîte du passant	15.5	-
COMMERCE ET					Garde de chevaux	15.3	t^-
SERVICE	Ce : Commerces et services d'hébergement et de rest. Cf : Bar, taverne, boîte de nuit, discothèque		2.2.2.5		Centre d'activités équestres	15.6	+
					Ferme d'agrément	15.7	1
					Lave-auto	4.2.5	
	Cg : restaurant/ Bar		2.2.2.7	CONTINGENTÉ	Station-service	4.2.5	
	Ch : Lave-auto		2.2.2.8	NORMES SPÉCIALES			
	Ci : Comm. et serv. extensifs		2.2.2.9	NOTES			
	Cj : Vente	de cannabis	2.2.2.10		T DEL ATIE ALIV DEDAME ET CED	TIFICATE	n and the
NOR	MES D'IMP	LANTATION (en mètre	es)		IT RELATIF AUX PERMIS ET CER lables à l'émission de permis de		n
Hauteur maximale 24,0		24,0		Lot distinct			0
Hauteur minimale		3,0			Raccordement aqueduc et égout 0		
Marge de recul avant		5,0			Raccordement aqueduc		
Marge de recul arrière		7,5		Raccordement égo	ut		+
		3,0		Aucun service			+
	11 10 10				ivóo		
		6,0		Rue publique ou pr	ivee		1
			DÈCI FIAFAT	Rue publique	ivee	SEAT PROBLEM	С
Coefficient d'empri	ise au sol	6,0 0,50		Rue publique DE LOTISSEMENT		MENIT I /D/S	C
	ise au sol	6,0 0,50		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES	NORMES DE LOTISSEM	MENT L/P/S	С
Coefficient d'empri	ise au sol	6,0 0,50 CLASS		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1		MENT L/P/S	С
Coefficient d'empri	ise au sol	6,0 0,50 CLASS Ha Hb		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	С
Coefficient d'empri	ise au sol	6,0 0,50 CLASS Ha Hb		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	C
Coefficient d'empri	ise au sol	CLASS Ha Hb Hc		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	C
Coefficient d'empri	ise au sol	6,0 0,50 CLASS Ha Hb Hc Hd		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	С
Coefficient d'empri	ise au sol	G,0 0,50 CLASS Ha Hb Hc Hd He Hf		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	С
Coefficient d'empri	ise au sol	6,0 0,50 CLASS Ha Hb Hc Hd		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	C
Coefficient d'empri	ise au sol	G,0 0,50 CLASS Ha Hb Hc Hd He Hf Hg		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	
Coefficient d'empri	ise au sol	Ha Hb Hc Hd He Hf Hg Hh		Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	
Coefficient d'empri	se au sol	Ha Hb Hc Hf Hg Hh Hi	ES	Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1		MENT L/P/S	
Coefficient d'empri GROUPE D'U Habitation Commerce et serv Conservation	SAGE	Ha Hb Hc Hd He Hf Hg Hh Hi Hi Hi Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch Cn	ES	Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1	NORMES DE LOTISSEM		C
GROUPE D'U Habitation Commerce et serv Conservation Public et institutio	SAGE	G,0 0,50 CLASS Ha Hb Hc Hd He Hf Hg Hh Hi Hi Hi Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Cf Cn Pa	n, Ci, Cj	Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1 4.1.1			C
Habitation Commerce et serv Conservation Public et institutio Récréation	SAGE	G,0 0,50 CLASS Ha Hb Hc Hd He Hf Hg Hh Hi Hi Hj Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Cf Cn Pa RECb, RECc, RECd, R	n, Ci, Cj	Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1	NORMES DE LOTISSEM		C
Coefficient d'empri GROUPE D'U Habitation Commerce et serv Conservation Public et institutio Récréation Industrie	SAGE	G,0 0,50 CLASS Ha Hb Hc Hd He Hf Hg Hh Hi Hi Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Cf Cn Pa RECb, RECc, RECd, R Ia, Ib, Ic, Id, Ie, If	n, Ci, Cj	Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1	NORMES DE LOTISSEM		C
Coefficient d'empri GROUPE D'U Habitation Commerce et serv Conservation Public et institutio Récréation	SAGE	G,0 0,50 CLASS Ha Hb Hc Hd He Hf Hg Hh Hi Hi Hj Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Cf Cn Pa RECb, RECc, RECd, R	n, Ci, Cj	Rue publique DE LOTISSEMENT ARTICLES 4.1.1	NORMES DE LOTISSEM		C

